

# Epidémie Covid-19 : évolution de la situation sanitaire, décisions nationales et contexte local

Délégation de CHSCT du 3 septembre 2020



# Sommaire

- La situation sanitaire nationale et le focus sur les Bouches du Rhône
- Les nouvelles règles sanitaires nationales en milieu professionnel
- Les règles générales de santé et sécurité au travail dans la collectivité
- Les dispositions individuelles et cas particuliers
- Un dispositif pour accompagner et informer les agents maintenu

# Une situation sanitaire nationale préoccupante

- ❖ Plusieurs indicateurs → dynamique de **transmission du virus en augmentation**
- ❖ Toutes tranches d'âge concernées, mais la progression de l'incidence est plus marquée chez les **jeunes adultes (20-35 ans)**
- ❖ Plus de la moitié des départements dépassent le seuil de 10 pour 100 000 habitants, et **6 départements ont un taux d'incidence au-dessus du seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants)**

*Primordial de poursuivre les efforts de sensibilisation dans l'application des gestes barrière notamment l'utilisation du masque et la distanciation physique pour freiner la propagation du virus*

# Les chiffres clés en France

Les chiffres clés en France au 01/09/2020, arrêtés à 14h (mis en ligne en fin de journée)

**286 007**

**CAS CONFIRMÉS**  
(+4 982 EN 24H)

(Source : données issues de SI-DEP)

**4,3%**

**DE TAUX  
DE POSITIVITÉ\*\*  
DES TESTS**

(Source : données issues de SI-DEP)

**378**

**CLUSTERS EN COURS  
D'INVESTIGATION  
HORS EHPAD**  
(+53 EN 24H)

(Source : données issues des remontées des Cellules régionales de Santé publique France et des Agences régionales de santé)

**30 661**

**DÉCÈS\* DONT  
20 147 HOSPITALIERS**  
(+19 en 24H)

(Source : données remontées par les centres hospitaliers participants à SI-VIC et signalements liés au COVID-19 dans les ESMS)

**4 604**

**PATIENTS  
HOSPITALISÉS  
ACTUELLEMENT DONT  
424 EN RÉANIMATION**

(Source : données remontées par les centres hospitaliers participants à SI-VIC)

**57**

**DÉPARTEMENTS  
EN SITUATION  
DE VULNÉRABILITÉ\*\*\*  
MODÉRÉE OU ÉLEVÉE**

(Source : données issues des remontées des Cellules régionales de Santé publique France et des Agences régionales de santé)

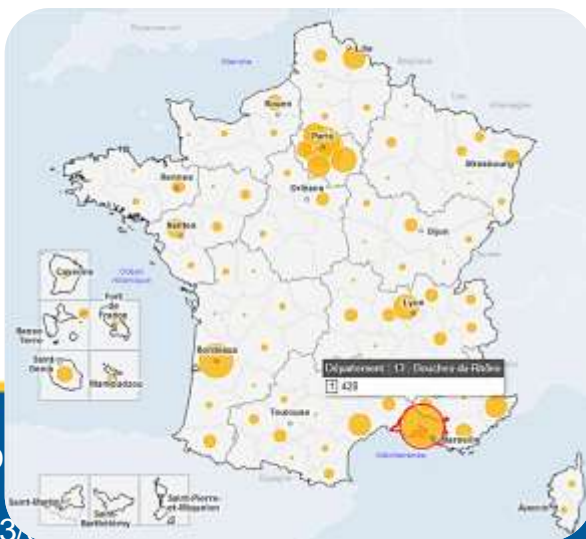


# Le focus sur les Bouches du Rhône

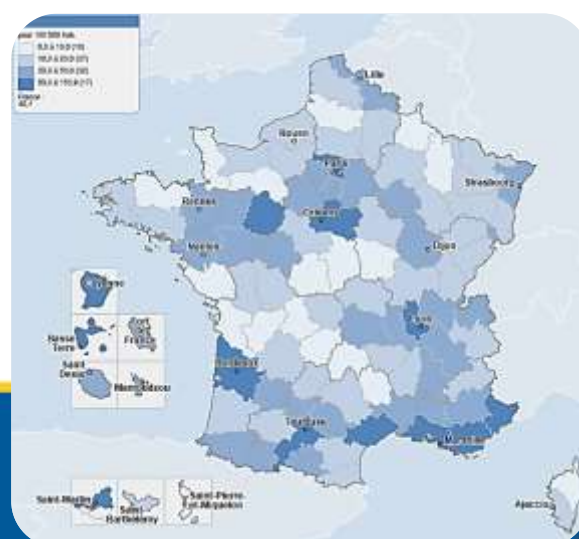
*Les Bouches du Rhône sont actuellement en situation de vulnérabilité élevée*

- ❖ Le **taux d'incidence** observé dans les Bouches-du-Rhône (140/100 000 hab.) la dernière semaine d'août est en **forte progression** par rapport à la semaine précédente (87)
- ❖ Le **taux de positivité** est de **6,3%** dans les Bouches du Rhône.
- ❖ Le département métropolitain présentant le **plus fort taux de dépistage** la dernière semaine d'août est les **Bouches-du-Rhône** (2 233/100 000 hab.) en nette augmentation par rapport à la semaine précédente (1 646)

Nombre de positifs



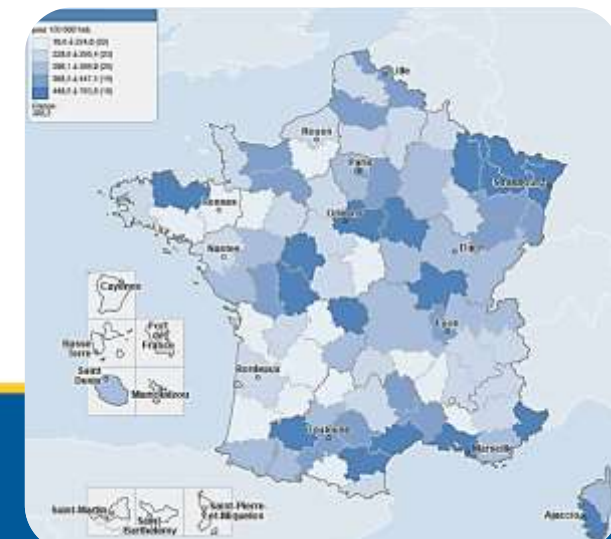
Taux d'incidence



Taux de positivité



Taux de dépistage



# Les nouvelles règles sanitaires nationales en milieu professionnel

*Au 31/08/2020 : Mise à jour du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19*

- ❖ **Désignation d'un référent Covid-19** identité et mission communiquées à l'ensemble du personnel
- ❖ **Systematisation du port du masque dans les espaces clos et partagés** (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés...) sauf dans le cas des bureaux individuels
- ❖ **Rappel de l'importance des autres mesures barrières complémentaires** distanciation physique, lavage régulier des mains (savon ou gel hydro alcoolique), nettoyage et désinfection des surfaces de travail, aération des locaux...
- ❖ **Le télétravail reste une pratique recommandée** car participe à la démarche de prévention du risque d'infection et permet de limiter l'affluence dans les transports en commun

# Les règles générales de santé et sécurité au travail dans la Collectivité

*Des mesures de protection maintenues : pas de relâchement de la vigilance face au risque épidémique encore présent*

- ❖ **La démarche de protection de ses agents engagée par la Collectivité se poursuit :**
  - ❖ Evaluation des risques d'exposition au virus
  - ❖ Mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire les risques à la source
  - ❖ Priorisation des mesures de protection collective (mesures et gestes barrières)
- ❖ **Le maintien des mesures et des gestes barrières :** réduire le risque de transmission du virus (ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude ou dans un mouchoir jetable, se laver régulièrement les mains, etc.)
- ❖ **Le port du masque :** systematique dans les bureaux collectifs, les salles de réunion et les véhicules
  - Pas d'obligation de port du masque dans les bureaux seuls
  - Les masques réutilisables sont à privilégier

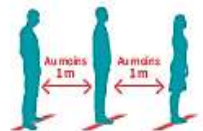
■ Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition :



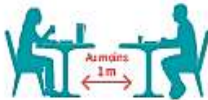
Respectez les plages horaires fixées pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps.



Lavez-vous les mains avant et après le repas avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Respectez le marquage au sol permettant la distance de sécurité dans la file d'attente.



Gardez une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec votre/vos collègue/s.



Respectez l'espacement des tables et des chaises.

■ Dans les espaces de convivialité et les autres lieux de pause collectifs (salle de pause, machine à café...):



Respectez le nombre maximum de personnes autorisées de façon à observer la distance de sécurité.



Gardez une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec votre/vos collègue/s.



Limitez le temps de présence dans ces espaces collectifs.

# Les règles générales de santé et sécurité au travail dans la Collectivité

## Une vigilance particulière lors de la prise de repas et des pauses

- ❖ Mesures spécifiques pour ces moments où les agents ne portent pas de masque et où la distanciation physique n'est pas assez respectée



# Dispositions individuelles et cas particuliers

## Agents vulnérables

*Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 / Circulaire 6028/SG du 1<sup>er</sup> septembre 2020*

- ❖ **Agent vulnérable** → agent dont l'état de santé est jugé fragile, au titre des pathologies à risque de forme grave de Covid-19 listées par le Haut Conseil en Santé Publique.

Dans ce cas : le **télétravail reste à privilégier** lorsque cela est possible.

Personnes vulnérables déjà en télétravail sur prescription de la médecine préventive → pas de nouvelle démarche à effectuer

- ❖ **Circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020** → **si pas de télétravail possible** pour l'agent → un agent peut à présent bénéficier d'une Autorisation Exceptionnelle d'Absence **seulement si** il répond aux critères édictés par le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020

# Dispositions individuelles et cas particuliers

## *Agents vulnérables*

*Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 / Circulaire 6028/SG du 1<sup>er</sup> septembre 2020*

Nouveau protocole à l'attention des agents en A.E.A. avant le 1<sup>er</sup> septembre → **réexamen** de chaque situation

1. Les chefs de services ayant sous leur responsabilité un ou plusieurs agents en A.E.A. prennent leur attache et les invite à se rendre chez leur médecin traitant dans les meilleurs délais.
2. Ce dernier établit un écrit circonstancié à destination du médecin de prévention.
3. L'agent en AEA adresse cet écrit au service de médecine préventive.
4. Le service de médecine préventive fait état au chef de service et à l'agent du maintien en AEA ou de la reprise de ses fonctions en présentiel.

L'agent sera maintenu en A.E.A. le temps de traitement de son dossier.

# Dispositions individuelles et cas particuliers

## Cas contact

- ❖ Tout agent informé avoir été en **contact avec une personne testée positive au Covid-19** → avise sans délai sa hiérarchie et le **Service de Médecine Préventive** de la D.R.H
- ❖ Si l'agent est considéré comme contact à risque par le médecin de prévention  
→ octroi du **télétravail** ou, à défaut, placement en **Autorisation Exceptionnelle d'Absence**

# Dispositions individuelles et cas particuliers

*Agents ayant des enfants de moins de 16 ans ou parent d'un enfant handicapé scolarisé de moins de 18 ans*

- ❖ Rentrée scolaire 2020-2021, **l'ensemble des élèves sera accueilli sur le temps scolaire**
- ❖ En cas d'éventuelle fermeture de l'établissement pour raison sanitaire, tout agent pourrait bénéficier **d'autorisation exceptionnelle d'absence** pour assurer momentanément la garde de ses enfants.



# Dispositions individuelles et cas particuliers

## *Les conditions du télétravail*

- ❖ Dans le cas d'une personne vulnérable : Télétravail privilégié chaque fois que possible
- ❖ Concernant les autres agents : Poursuite du télétravail pour une **période transitoire** dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif pérenne au sein de l'Institution.
  - possible **à hauteur de 2 jours par semaine maximum** sur **décision du chef de service** sous réserve de :
    - ❖ une démarche volontariste de l'agent
    - ❖ la nature télétravaillable des activités
    - ❖ la compatibilité avec le bon fonctionnement du service
  - sur **décision expresse de la Direction Générale des Service**, octroi de **3 jours par semaine maximum** lors de crise.

# Le dispositif départemental d'accompagnement des agents maintenu

Le délégué en santé au travail et l'assistant de prévention

La cellule prévention du Service des Relations Sociales et de la Prévention des Risques Professionnels

La cellule d'information du Service de Médecine Préventive

La psychologue du travail

La foire aux questions de la DRH